

# Bordereau de signature

pv cm juin

Signataire	Date	Annotation
Pastell Pastell, Pastell	30/06/2022	<b>Action : Visa</b>
Antoine BENOIT, Maire de la ville de AUDRESSELLES	01/07/2022	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Antoine BENOIT</u> (COMMUNE DAUDRESSELLES) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 22 sept. 2020 à 14:54 au 22 sept. 2023 à 14:54.
Pastell		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : AUDRESSELLES ACTES // signature directe

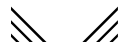


## Commune d'Audresselles



### CONSEIL MUNICIPAL

**7 juin 2022**



### PROCES VERBAL

**Du 7 juin 2022**

**A 18 h 30**

**A la du conseil municipal en mairie**

Signé par : Antoine BENOIT Le Maire  
Date : 01/07/2022  
Qualité : Maire de la Ville de AUDRESSELLES  
Antoine BENOIT



### **1) Décision modificatif budget commune**

Le conseil municipal a supprimé le CCAS en 2021, il convient de réattribuer l'excédent de 1 779.69 € à l'article 6238 « Divers ».

Décision du vote du conseil > unanimité

### **2) Délibération portant sur la mise en place de la part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP**

Des agents de la commune perçoivent des paiements en espèce issus des droits de place du marché ou des droits de place concernant le terrain de Camping.

A ce titre ils reçoivent une indemnité de la commune pour ce service rendu.  
Exemple pour 1220 € encaissés/mois > 110 euros indemnité annuelle

Cette indemnité appelée IFSE Régie doit être intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE

Décision du vote du conseil > unanimité

### **3) Délibération portant sur la suppression de postes**

Il s'agit :

- 1 poste agent territorial école maternelle 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste adjoint administratif
- 1 poste adjoint technique

Ces 3 postes ont fait l'objet d'avancement prévu par l'administration.  
Il convient donc de supprimer ces 3 postes en créant 3 postes avec des nouveaux échelons.

Décision du vote du conseil > unanimité

#### **4) Délibération fixant le régime des astreintes**

Cette délibération concerne les agents du camping qu'en dehors de leurs heures de travail doivent répondre à la clientèle en cas d'urgence.

Il est proposé une indemnité de 121 € brut/semaine et 22 € brut/intervention de nuit.

Après discussion du conseil, comme les 2 agents n'ont pas commencé la saison en même temps.

Il est convenu d'adapter ce système avec les semaines réellement effectuées par chaque agent.

Remarque de Xavier RINGO :

- Un agent du camping a effectué plus d'heures pendant un mois pour pallier l'absence de son collègue, ne peut-on pas le payer ces heures en heure supplémentaire.

Réponse de Monsieur le maire :

- Nous avons la possibilité de payer ces en heure complémentaire.

Décision du vote du conseil > unanimité

#### **Compte rendu de la délégation générale du maire**

Vu sa délégation qui a été accordé à monsieur le maire le 8 juin 2020, il indique avoir signé une convention avec le syndicat des eaux de Quesques pour assurer diverses prestations

- Contrôle des bornes incendie
- Contrôle des PEI en présence d'un représentant du SDIS
- Contrôle visuel de la capacité d'expiration des PEI en présence d'un représentant du SDIS.

**Secrétaire de séance / Xavier RINGO**